

*Question présentée par la députée :*  
*M<sup>me</sup> Delphine Klopfenstein Broggin*

*Date de dépôt : 10 janvier 2018*

## **Question écrite urgente**

**Comment l'Etat gère-t-il les indemnités kilométriques pour l'usage de voitures privées à des fins professionnelles ?**

Le budget et les comptes de l'Etat, aussi détaillés soient-ils, ne précisent pas la manière dont les indemnités kilométriques pour l'usage d'une voiture privée à des fins professionnelles sont versées.

En effet, dans le règlement fixant les débours, frais de représentation et de déplacement et autres dépenses en faveur du personnel de l'administration cantonale, il est indiqué à l'article 3, sur l'usage d'un véhicule privé :

« Les membres du personnel qui font usage de leur voiture automobile ou de leur motorcycle à des fins professionnelles, au sens de l'article 2, alinéa 6, reçoivent une indemnité correspondant à :

- a) 0,70 F par kilomètre parcouru pour une voiture automobile;
- b) 0,40 F par kilomètre parcouru pour un motorcycle ».

- ***Quel est le montant versé en 2016 pour les indemnités kilométriques pour l'usage de voitures privées à des fins professionnelles, concernant le petit Etat et les établissements autonomes ?***
- ***Quel est le montant versé en 2017, situation intermédiaire, pour les indemnités kilométriques pour l'usage de voitures privées à des fins professionnelles, concernant le petit Etat et des établissements autonomes ?***
- ***Quels sont les bénéficiaires de ces indemnités au sein du petit Etat et des établissements autonomes ?***
- ***Sur quels critères, les collaboratrices et collaborateurs du petit Etat et des établissements autonomes perçoivent-ils ces indemnités ?***
- ***Dans une optique de transfert modal, le Conseil d'Etat a-t-il la volonté politique de diminuer le montant alloué à ces indemnités ?***